

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 372

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Après le mot :

« activités »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 37 :

« et des agents les occupant, ainsi que des biens meubles et immeubles de leurs domaines publics et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.